



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2016-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2016

Sommaire

DEAL

R02-2015-12-30-004 - Arrêté n° 201512-0017- Prélèvement d'eau à usage agricole- Premier semestre 2016 (11 pages) Page 3

R02-2016-01-04-003 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN en matière d'administration générale aux agents de la DEAL (5 pages) Page 15

R02-2016-01-04-004 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État (4 pages) Page 21

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-08-004 - arrêté n° BCL2015342-0005 portant désignation du comptable public de la régie personnalisée dénommée "Centre de Planification, d'Information et d'Orientation Familiale". (1 page) Page 26

R02-2015-10-05-001 - arrêté N° BCL2015278-0001 portant règlement et exécution du Budget Primitif 2015 de Case-Pilote. (4 pages) Page 28

R02-2016-01-04-002 - Arrêté n° Cab-2016-0001 du 04-01-2016 autorisant la vidéo-verbalisation et l'extension du périmètre de vidéoprotégé dans la ville de Fort-de-France (4 pages) Page 33

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-01-04-001 - Décision portant sur la délégation de signature aux collaborateurs du Directeur Interrégional des douanes antilles guyane (2 pages) Page 38

DEAL

R02-2015-12-30-004

Arrêté n° 201512-0017- Prélèvement d'eau à usage
agricole- Premier semestre 2016

*Autorisation temporaire concernant les prélèvement d'eau à usage agricole du 1er janvier au 30
juin 2016*

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-12-0017
portant autorisation temporaire
au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant les prélèvements d'eau à usage agricole pour la période du
1er janvier 2016 au 30 juin 2016

Le Préfet

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- VU** le dossier de demande d'autorisation temporaire complet et régulier déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçu le 29/10/2015, présenté par la Chambre d'Agriculture, représentée par son Président, mandataire, enregistré sous le n° 972 – 2015 – 00031 et relatif aux prélèvements individuels d'eau à usage agricole pour le second semestre 2015 ;
- VU** le rapport rédigé par le service police de l'eau en date du 27/11/2015;
- VU** l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 11/12/2015 ;

CONSIDERANT que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau, notamment par une restriction des débits autorisés eu égard à la demande formulée par les agriculteurs, en vue de garantir les débits réservés,

CONSIDERANT l'écart constaté entre les volumes autorisés et les volumes prélevés,

CONSIDERANT que le pétitionnaire n'a pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation temporaire

Les mandants dont la liste est annexée au présent arrêté, sont autorisés en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement, sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants, à réaliser les prélèvements d'eau de surface pour les usages agricoles, pour la période du 1er janvier 2016 au 30 juin 2016 et renouvelable pour 6 mois.

Les rubriques définies au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	<p>A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :</p> <p>1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m³/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ;</p> <p>2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m³/heure ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).</p>	<p>Autorisation</p> <p>Arrêté du 11 septembre 2003</p>

ARTICLE 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation porte sur une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Afin d'obtenir une nouvelle autorisation, la Chambre d'Agriculture doit déposer une nouvelle demande en préfecture au plus tard le 30 avril 2016. Cette demande devra reprendre les éléments mis à jour du précédent dossier et comporter en outre l'indication des volumes prélevés sur la période précédente, la référence aux débits de temps sec et fera apparaître dans le cadre de l'obligation de comptage des volumes prélevés pour chaque point autorisé les relevés des mesures effectuées en continu ainsi que le débit horaire moyen et maximum suivant relevé transmis par le propriétaire ou l'exploitant autorisé. L'analyse des débits de prélèvement demandés portera obligatoirement sur le cumul par bassin versant concerné des prélèvements sollicités au regard du respect du cinquième du module par période de temps sec.

ARTICLE 3 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque époque que ce soit, l'administration décidait dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce, de l'industrie ou de la salubrité publique, de modifier d'une manière temporaire ou définitive l'usage des avantages concédés par le présent arrêté, le permissionnaire ne pourrait demander aucune justification ni réclamer aucune indemnité.

Toutefois, si ces dispositions venaient à modifier substantiellement les conditions de l'autorisation, elles ne pourraient être décidées qu'après l'accomplissement de formalités semblables à celles qui ont précédé le présent arrêté.

L'autorisation pourra en outre être révoquée soit à la demande du Directeur Régional des Finances Publiques en cas d'inexécution des conditions financières, soit à la demande du Directeur de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, en cas de cession irrégulière à un tiers, de modification de la destination de l'occupation ou d'inexécution des prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Contrôle des installations

Les permissionnaires sont tenus de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les agents des services publics, notamment ceux de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement et de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, auront constamment libre accès aux installations autorisées.

Les permissionnaires doivent, sur leur réquisition, mettre les fonctionnaires du contrôle à même de procéder à toutes les mesures de vérifications et expériences utiles pour constater l'exécution du présent arrêté et leur fournir le personnel et les appareils nécessaires.

Cette autorisation ne préjuge pas de la qualité de l'eau. Il appartient à chaque préleveur de réaliser des analyses, notamment sur la teneur en chlordécone, pour vérifier la compatibilité de la qualité de l'eau à la sensibilité des usages qu'il en fait.

ARTICLE 5 : Impôts

Les bénéficiaires de la présente autorisation supporteront seuls la charge de tous les impôts auxquels pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations, quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Prescriptions

Le pétitionnaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Il doit en outre respecter les conditions suivantes :

- Lors de la réalisation d'un prélèvement, les propriétaires et exploitants dont les noms figurent en annexe ne doivent en aucun cas réaliser ou exploiter des ouvrages qui seraient soumis à déclaration ou autorisation au titre des autres rubriques de la nomenclature définie au tableau de l'article R.214-1 du code de l'environnement, sans en avoir fait au préalable la déclaration ou la demande d'autorisation et avoir obtenu le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'autorisation ;
- Toute modification notable apportée aux ouvrages ou installations de prélèvement, à leur localisation, leur mode d'exploitation, aux caractéristiques principales du prélèvement lui-même (débit, volume, période), tout changement de type de moyen de mesure ou de mode d'évaluation de celui-ci, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier d'autorisation initial doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet. Celui-ci peut si nécessaire exiger le dépôt d'une nouvelle déclaration ou autorisation en cas de dépassement du seuil de débit fixé par la rubrique correspondante ;
- Les sites d'implantation des ouvrages sont choisis en vue de prévenir toute surexploitation ou dégradation significative de la ressource en eau, superficielle ou souterraine, déjà affectée à la production d'eau destinée à la consommation humaine ou à d'autres usages dans le cadre d'activités régulièrement exploitées ;
- Toutes les dispositions nécessaires sont prises par chaque bénéficiaire de la présente autorisation dont la liste figure en annexe, notamment par l'installation de bacs de rétention, d'abris étanches ou tout autre moyen en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits (huile moteur notamment) susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier les fluides de fonctionnement du moteur thermique ;
- Chaque installation de prélèvement doit permettre le prélèvement d'eau brute ;

- Tous les bénéficiaires de la présente autorisation doivent **laisser passer dans le cours d'eau un débit minimal correspondant au cinquième du module théorique au droit de leur prise d'eau** ; le débit des prises d'eau ne pourra en aucun cas dépasser les débits mentionnés dans l'annexe ci-jointe.

Par ailleurs, le débit instantané est, si nécessaire, ajusté de manière à :

- Permettre le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau où s'effectue le prélèvement ;

- Respecter les orientations, restrictions ou interdictions applicables dans les zones d'expansion des crues et les zones concernées par un schéma d'aménagement et de gestion des eaux, un plan de prévention des risques naturels, un périmètre de protection d'un point de prélèvement d'eau destiné à la consommation humaine ;

- Dans le cas d'utilisation de retenues, celles-ci seront remplies de préférence hors période de carême ;

- Le préfet peut, sans que les bénéficiaires figurant en annexe du présent arrêté puissent s'y opposer ou solliciter une quelconque indemnité, réduire ou suspendre temporairement les prélèvements dans le cadre des mesures prises au titre du décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau ;

- Les ouvrages et installations de prélèvement d'eau doivent être conçus de façon à éviter le gaspillage d'eau. A ce titre, les bénéficiaires dont la liste figure en annexe prennent des dispositions pour limiter les pertes des ouvrages, réseaux et installations alimentés par le prélèvement dont ils ont la charge ;

- Le prélèvement d'eau, indépendamment de la présente autorisation doit répondre aux exigences des bonnes pratiques agricoles en évitant tout gaspillage de la ressource notamment pour ce qui concerne les heures d'arrosage ;

- Chaque ouvrage et installation de prélèvement autorisés sont équipés de moyens de mesures ou d'évaluation appropriés du volume prélevé. Toute installation de pompage autorisée au titre du présent arrêté, dont la liste figure en annexe, est équipée d'un dispositif de comptage des volumes prélevés. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. Les moyens de mesure du volume prélevé sont régulièrement entretenus, contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable ;

- Les propriétaires et exploitants autorisés au titre du présent arrêté, dont la liste figure en annexe, consignent sur un registre ou un cahier les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

* Pour les prélèvements par pompage visés ci-dessus, les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;

* Les incidents survenus dans l'exploitation et, selon le cas, dans la mesure des volumes prélevés ;

* Les entretiens, contrôles et remplacement des moyens de mesure ;

- Ce cahier est conservé 3 ans par chaque bénéficiaire de l'autorisation issue du présent arrêté et est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et de la Police de l'Eau; les données qu'il contient sont transmises à la Chambre Départementale d'Agriculture au 31 décembre de l'année civile. La Chambre Départementale d'Agriculture en fait une synthèse et la transmet avant le 31 janvier suivant au service chargé de la Police de l'Eau.

- Les bénéficiaires dont la liste figure en annexe devront entretenir, en outre, les parties désignées du domaine public, à savoir les berges à proximité de l'ouvrage. Ils sont autorisés à procéder au désensablement autour de la crépine à l'aide d'un engin mécanique quand cela est nécessaire au bon fonctionnement du prélèvement.

ARTICLE 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.214-18 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Déclaration des incidents ou accidents

Chaque mandant est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet et au service de police de l'eau les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, tout mandant devra prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Chaque mandant demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 9 : Remise en état des lieux

Si à l'échéance de la présente autorisation, un ou des mandants décident de ne pas en demander le renouvellement, le préfet peut faire établir un projet de remise en état des lieux total ou partiel accompagné des éléments de nature à justifier celui-ci.

ARTICLE 10 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 12 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas un mandant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture, et aux frais du mandataire, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Une ampliation de la présente autorisation sera transmise pour information aux conseils municipaux des communes concernées.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture.

ARTICLE 14 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

- Par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage en mairie prévu au R. 214-19 du code de l'environnement. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage du présent arrêté, le délai de recours continue jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service ;
- Par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 15 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture,

Le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Le président de la chambre d'agriculture,

Le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement,

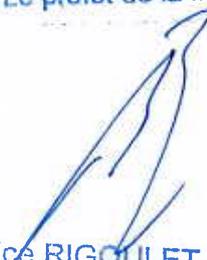
Le chef de la brigade départementale de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

Les maires des communes de la Martinique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

30 DEC. 2015

Le préfet de la Martinique



Fabrice RIGOLET-ROZE

Annexe 1

Liste des points de prélèvement

Cléf Prélèvement	Nom Agriculteur	X	Y	Bassin versant	Rivière	Débit demandé M ³ /h	Débit Autorisé M ³ /h	Volume/an Demandé M ³	Volume consommé M ³	volume autorisé M ³
2	CIRAD	-60,96933	14,62055	La Lézarde	La Lézarde Rivière	30	30	5040	0	2520
3	MAURICE Dominique Benoit	-60,97369	14,63736	La Lézarde	Petite Rivière	50	35	36000	0	18000
7	SCEA CONCORDE	-61,00284	14,76219	Rivière de Sainte-Marie	Rivière Bambous	300	300	180000	0	90000
9	BALLANDRAS Frédérique Alphonse	-61,13855	14,70187	Rivière Fond Capot	Rivière Fond Capot	17	17	19992	0	9996
10	SARL SOULDON	-60,99082	14,64702	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	468000	75667	234000
11	SARL SOULDON	-60,99065	14,64696	La Lézarde	La Lézarde Rivière	39	39	102960	0	51480
12	SARL SOCOBAN	-61,16998	14,74957	la Roxelane	La Roxelane Rivière	125	125	100000	0	50000
18	EARL MONT EOLE	-60,98959	14,65039	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	655200	35143	327600
19	SARL HABITATION ASSIER	-61,06803	14,83285	Rivière Grande Anse	Rivière Grande Anse	140	140	305760	43366	152880
20	SARL HABITATION ASSIER	-61,07568	14,83713	Ravine Roquelaur	Rivière Grande Anse	120	120	262080	3369	131040
24	ROSALIE Emile Proper	-60,95087	14,68622	Ravine Mansarde Catalogne	Ravine Mansarde	40	14	11200	0	5600
25	SARL DUHAUMONT	-61,04740	14,81928	Rivière du Lorrain	Rivière du Lorrain	216	216	311040	0	155520
26	LATA Eric Jérôme	-61,01987	14,80369	Rivière Marigot	Rivière Coulée	18	18	2880	0	1440
30	BATTERVY Aubert	-60,99373	14,67505	La Lézarde	La Lézarde Rivière	40	40	14400	0	7200
31	EARL DE BELFORT	-60,99461	14,65317	La Lézarde	La Lézarde Rivière	350	350	554400	58588	277200
32	SARL Societe AgricolePerinelle	-61,17720	14,75890	Rivière des Peres	Rivière des Peres	250	250	325000	380429	380429
38	EARL HABITATION RIVIERE MONSIEUR	-61,04966	14,64963	la Lambette	La Lambette Rivière	20	20	28000	0	14000
41	EURL SIBAN	-61,01588	14,67435	La Lézarde	Rivière Blanche	160	160	501760	439	250880
48	EURL SIBAN	-61,02092	14,66570	Rivière du Longvilliers	Rivière Prospérité	200	100	588000	7851	294000
51	AUGUSTINE Tania Valentine	-60,96893	14,65638	La Lézarde	Petite Rivière	20	18	4800	56	2400
55	ES CLERENCE	-60,97412	14,63426	La Lézarde	Petite Rivière	50	50	33600	0	16800
63	MARIE NOEL Charles Lambert	-60,94519	14,54166	Rivière Saïée	Rivière Les Coullisses	20	20	23520	0	11760
64	ROTSFN Georges Joseph Patric	-60,96651	14,65366	La Lézarde	Petite Rivière	15	14	12600	0	6300
66	LE LABRENTY1 SA	-60,98177	14,61328	La Lézarde	La Lézarde Rivière	980	980	4417840	0	2208920
69	EARL BAN UNION SAINTE M	-60,97403	14,62662	La Lézarde	Petite Rivière	100	100	224000	1399	112000
70	SARL VALLEE DU LORRAIN	-61,04943	14,80844	Rivière du Lorrain	Rivière du Lorrain	110	110	211200	10007	105600
73	EARL DESIRADE	-60,99537	14,66396	La Lézarde	La Lézarde Rivière	200	150	504000	86047	252000
74	LAVERNE Lucrecia	-60,95148	14,67558	Ravine Mansarde Catalogne	Ravine Mansarde	50	50	9600	0	4800
75	SARL HABITATION BOCHET	-60,98391	14,63940	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	1142400	35322	571200
76	EARL HABITATION RIVIERE MONSIEUR	-61,04968	14,64964	Rivière Monsieur	Rivière Monsieur	150	150	252000	0	126000

Clé Prélèvement	Nom Agriculteur	X	Y	Rivière versant	Rivière	Débit autorisé M ³ /h	Débit autorisé M ³ /h	Volume/an Demandé M ³	Volume communal M ³	Volume autorisé M ³
191	SARL PARNASSE	-61,14253	14,75327	la Roxehane	Rivière Clitandre	5	5	10800	0	5400
193	UNION SARL	-60,98259	14,63193	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	1209600	39442	604800
195	CIRAD	-60,96933	14,62055	La Lézarde	Ravine de Roches – Carrés	18	18	19440	0	9720
213	EARL CASTEL	-61,05209	14,82874	Rivière la Salle	Rivière Crochemont	10	10	11520	0	5760
216	VILDEUIL José	-61,08636	14,82335	Rivière Rouge	Rivière Rouge	95	95	68400	0	34200
220	PAULIN Romuald Justin	-60,97989	14,56523	Rivière la Manche	Rivière Pierre	19	19	26068	0	13034
221	BEUZE Dominique	-60,90113	14,53893	Rivière Grande Case	Rivière la Nau	5	5	5040	0	2520
222	CHERUBIN JEANETTE Eddy Simon	-60,92071	14,55961	Rivière Salée	Rivière Roussane	50	50	45000	21948	22500
226	VOTTER Léon Richard	-60,98379	14,68609	La Lézarde	Rivière Pomme	15	15	2700	410	1350
228	SARL PETIT MORNE	-60,98032	14,61775	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	1814400	35644	907200
229	SARL PETIT MORNE	-60,98035	14,61818	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	2419200	4476	1209600
230	SARL PETIT MORNE	-60,98022	14,61844	La Lézarde	La Lézarde Rivière	80	36	192000	111033	169533
242	PIQUONNE Irma Julienne	-60,92062	14,55952	Rivière Salée	Rivière Les Coullisses	17	17	16660	0	8330
247	EARL DACOU	-61,13291	14,70206	Rivière Fond Capot	Rivière Coco	15	15	5760	0	2880
254	SARL PLANTATION SAINT-ETIENNE	-61,01659	14,69116	La Lézarde	La Lézarde Rivière	10	5	14400	0	7200
255	EARL HABITON GONDEAU	-61,02717	14,64331	Gondeau	Gondeau	150	150	86400	76	43200
256	EARL HABITON GONDEAU	-61,02721	14,64539	Gondeau	Gondeau	20	20	13960	0	6480
257	SARL CHOISY	-61,01593	14,66680	La Lézarde	La Lézarde	90	17	155520	0	7760
260	SARL PETIT MORNE	-60,98157	14,61364	La Lézarde	La Lézarde Rivière	100	100	288000	273770	288000
261	SARL RIFA	-61,00366	14,63486	Rivière du Longvilliers	Rivière du Longvilliers	140	140	611520	0	305760
264	SARL ANTILLES VITRO PLAN	-60,98959	14,65039	La Lézarde	La Lézarde Rivière	40	40	11200	24416	24416
269	MESLIEN Josette Eléonore	-61,08632	14,82399	Rivière Rouge	Rivière Cloche	17	17	8568	0	4284
275	EARL BEAUVALLON	-61,11202	14,77006	Rivière Capot	Rivière du Gallon	10	10	6720	0	3360
276	SARL RESSOURCE	-60,98477	14,73385	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	30	30	90720	14384	45360
277	SARL RESSOURCE	-60,98686	14,73572	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	200	200	436800	0	218400
278	DELINDE Daniel Pépin	-60,96521	14,61129	La Lézarde	Ancien Lit de la Lézarde	15	15	6480	0	3240
279	DELINDE Daniel Pépin	-60,96430	14,60013	La Lézarde	Ancien Lit de la Lézarde	20	8	16800	0	8400
280	CHAUBO DOCTROVE IRENEE	-60,99509	14,73795	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	25	25	7200	0	3600
282	SCEA LES FIGUIERS	-61,10934	14,77778	Rivière Capot	Rivière François	16	16	24576	0	12288
283	PERONET Frédéric	-61,04897	14,80247	Rivière du Lorrain	Rivière François	8	5	768	16	384
285	LUC CAYOL Yvon Jean Pierre	-61,02808	14,67530	La Lézarde	Rivière Gourrau	30	30	5040	0	2520
294	BASTEL Moïse	-61,12195	14,83620	Rivière Pocquet	Rivière Gourrau	15	15	3600	2	1800
303	SARL Jardin Capitaine Latouche	-61,17442	14,73264	Rivière Anse Latouche	Rivière Anse Latouche	48	48	19200	3218	9600
305	EARL PETIT PRE	-61,00166	14,62868	Rivière du Longvilliers	Rivière du Longvilliers	25	25	72000	0	36000
307	SARL BAGATTE	-60,99681	14,69684	La Lézarde	Rivière Petite Lézarde	150	150	561600	0	280800
308	SAS LAPALLU	-60,96045	14,54734	Rivière Salée	Rivière Les Coullisses	50	50	40000	0	20000
314	SCEA LA FERME DES ETANGS	-60,96622	14,50275	Rivière Oman	Rivière Oman	24	13	10752	0	5376
319	OUEDY Alex Victor	-61,00027	14,58595	La Lézarde	La Lézarde Rivière	18	18	4752	0	2376
320	UNION SARL	-60,97994	14,62888	La Lézarde	Ravine Bochette	40	40	96000	0	48000
321	UNION SARL	-60,97412	14,62930	La Lézarde	Petite Rivière	100	80	249600	15519	124800
322	UNION SARL	-60,97390	14,62207	La Lézarde	Petite Rivière	100	48	515200	1728	257600
326	PAMPHILE ALAIN Alex	-60,97664	14,76135	Petite Rivière Salée	Petite Rivière Salée	25	25	50400	0	25200

Chif Prélèvement	Nom Ayricultrice	X	Y	Stasin versant	Rivière	Date demandé M ³ /h	Débit Autorisé M ³ /h	Volume/an Demandé M ³	Valeur estimation M ³	Valeur autorisée M ³
327	SARL BANANE DU MALGRE	-60,97039	14,70946	Rivière du Gallon	La Tracée Rivière	15	15	39600	8930	19800
332	MONLOUIS BONNAIRE Felix Mathias	-60,90315	14,53965	Rivière Salée	Rivière La Nau	50	50	50400	0	25200
333	M ^r VOULA Serge	-60,91141	14,56339	Rivière Salée	Rivière Les Couisses	25	25	6400	0	3200
334	EARL DOMAINES THEUBERT	-61,16762	14,75114	la Roxelane	La Roxelane Rivière	100	100	64000	3214	32000
336	EARL LES SERRES DE PREVILLE	-61,14375	14,84665	Rivière Roche		5	3	40320	11938	20160
341	SARL LES JARDINIERS DU NORD	-61,10033	14,76203	Rivière Capot	Rivière Cloche	13	13	82992	54750	79647,6
343	PIERRE LOUIS Charles Omer Louis	-60,89363	14,56129	Rivière du Simon	Rivière Mahaut	10	10	2400	0	1200
345	ELIAZORD Maurice Romuald	-60,98235	14,71267	Rivière du Gallon	La Tracée Rivière	17	17	11900	0	5950
349	CHEVALIER MICHEL	-61,04405	14,76642	Rivière de Sainte-Marie	Rivière de Bezaudin	5	5	480	0	240
350	SARL BANANES DU GALLON	-60,95290	14,71338	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	30	30	57600	6492	28800
351	SARL PERRIGNA	-61,15431	14,87115	Rivière Lagarde		1	1	8064	0	4032
356	REINE dite REINETTE Viviane Marie	-60,93747	14,56686	Rivière Salée		30	30	10080	0	5040
357	SARL BAGATELLE	-60,98317	14,72076	Rivière du Gallon	La Tracée Rivière	10	10	13560	0	7680
358	SARL BAGATELLE	-60,98326	14,71313	Rivière du Gallon	La Tracée Rivière	120	120	80640	0	40320
359	SARL MADININA CULTURE	-61,14252	14,75327	la Roxelane	Rivière Chandre	33	33	133056	20390	66528
361	SARL LE JARDIN DE CHÂTEAU GAIL	-61,136890	14,76150	la Roxelane	Rivière La Calave	20	20	100800	113490	113490
362	SARL BAGATELLE	-60,99458	14,69822	La Lézarde		10	10	19200	0	9600
363	GOVETTE ROSLINE	-60,99149	14,72658	Rivière du Gallon		25	25	11200	0	5600
366	D.A.S.L SAS	-60,96828	14,48014	Rivière Oman	Rivière Oman	85	85	68000	880	34000
367	SCEA CONCORDE	-60,99700	14,76240	Rivière de Sainte-Marie	Rivière Bambois	20	20	43200	0	21600
371	AUGUSTIN Alex Sebastien	-61,07845	14,80020	Rivière Grande Anse		15	15	17280	0	8640
372	CAFEIERE SAS	-61,00055	14,7669444	Rivière de Sainte-Marie	Rivière de Sainte-Marie	200	200	432000	0	216000
373	CAFEIERE SAS	-61,01055	14,7433333	Rivière de Sainte-Marie	Rivière de Sainte-Marie	260	260	561600	73500	280800
374	CAFEIERE SAS	-61,02618	14,75097	Rivière de Sainte-Marie	Rivière Bambois	180	180	388800	48806	194400
380	MONOTUKA Olivier	-60,96332	14,58617	La Lézarde		7	2	504	0	252
381	SCEA AU JARDIN DE TAVERNIER	-61,00070	14,58619	La Lézarde	La Lézarde Rivière	35	35	12600	0	6300
383	AUGUSTINE Sylvère Alfred	-60,92771	14,51793	Rivière Salée		2	2	2016	0	1008
384	EARL KFR	-60,92622	14,5336	Rivière Salée	Ruisseau Fonds Masson	17	17	11424	0	5712
386	DUCLOVEL LUDOVIC GEORGES	-61,09136	14,84042	Rivière Capot	Rivière Capot	30	30	5280	0	2640
387	ASAUPINV	-60,95868	14,69253	Rivière du Gallon	Rivière de la Digue	180	180	176400	93604	146524
388	SARL HABITATION ASSIER	-61,08080	14,82850	Rivière Rouge	Rivière Claire	15	15	36000	41760	41760
391	PIERRE-GABRIEL Rosine	-61,16206	14,68341	Rivière Fond Capot	Rivière Fond Capot	17	17	17136	201	8568
393	EDEN SARL	-61,13165	14,80966	Rivière Capot	Rivière Noire	15	15	25200	49546	49546
398	FLORENTIN MARCELLE	-61,14517	14,69446	Rivière Fond Capot	Rivière La Mare	20	20	161280	0	80640
399	EARL LA DIGUE	-61,14580	14,69589	Rivière Fond Capot	Rivière La Mare	20	20	154560	0	77280
400	EARL HORTICOLE PETIT GALLON	-60,99964	14,74270	Rivière du Gallon	Rivière Petit Gallon	205	205	52480	5511	26240
402	DANGESOIS Marie-Noëlle	-61,07148	14,68237	Rivière Monsieur	Rivière Balata	30	30	7200	0	3600
404	BOURGEOIS Jacques hughees	-61,00922	14,64463	Rivière du Longvilliers	Rivière du Longvilliers	15	15	5760	0	2880
405	EARL ARCE	-61,06931	14,82789	Rivière Grande Anse	Rivière Grande Anse	35	35	84000	0	42000
408	MAIRIE DU MORNE VERT	-61,12256	14,70797	Rivière du Carbet	petite Rivière du Carbet	67	67	268268	0	134134
409	MAIRIE DU MORNE VERT	-61,12214	14,70085	Rivière Fond Capot	Rivière Fond Capot	100	100	268800	0	134400
410	MAIRIE DU MORNE VERT	-61,12818	14,69849	Rivière Fond Capot	Rivière Tranchette	10	10	80640	0	40320
411	SARL HABITATION COCOTTE	-60,99469	14,57493	La Lézarde	La Lézarde Rivière	80	80	224000	0	112000
414	SARL HABITATION COCOTTE	-60,98194	14,55975	Rivière la Manche	Rivière La Manche	120	120	350000	33258	168000

Prélèvement	Nom Agriculteur	X	Y	Bassin versant	Rivière	Debit demandé M ³ /h	Debit Autorisé M ³ /h	Volume/an Demandé M ³	Volume consommé M ³	Volume autorisé M ³
415	LE LAREINTY SA	-60,98233	14,61311	La Lézarde	La Lézarde Rivière	300	300	840000	0	420000
418	DAPHNE Patricia	-61,15968	14,73953	Rivière Anse Latouche		10	10	3640	0	1920
419	GATEAU Victor Emilien	-61,15776	14,68993	Rivière Fond Capot	Rivière Fond Capot	30	30	10800	0	5400
420	VIDAL Marlene	-61,03769	14,68819	La Lézarde	La Lézarde Rivière	10	10	1920	0	960
421	MAURICRAC Jules	-61,10712	14,76225	Rivière Capot	Rivière Capot	10	10	26880	0	13440
424	EARL DANNAP PRODUCTIONS	-61,11338	14,76254	Rivière Capot	Rivière Capot	10	10	3360	0	1680
426	CHATEAU DEGAT Jeanne	-61,10934	14,77778	Rivière Capot	Rivière François	15	15	12600	0	6300
427	JASAPRBBPM	-61,11339	14,82915	Rivière Capot	Rivière Falaise	540	540	2540160	0	1270080
429	JASAPRBBPM	-61,10563	14,84734	Rivière Pocquet	Rivière Pocquet	55	55	147840	0	73920
430	JASAPRBBPM	-61,12016	14,83995	Rivière Pocquet	Rivière Pocquet	540	540	1451530	0	725760
431	JASAPRBBPM	-61,12382	14,84779	Rivière de Basse-Pointe	Rivière de Basse-Pointe	240	240	510720	0	255360
432	JASAPRBBPM	-61,11807	14,85897	Rivière de Basse-Pointe	Rivière de Basse-Pointe	240	240	510720	0	255360
434	JASAPRBBPM	-61,12857	14,86291	Rivière Hackaert	Rivière Hackaert	50	50	106400	0	53200
436	JASAPRBBPM	-61,13770	14,86043	Rivière Roche	Rivière Roche	70	70	188160	0	94080
437	JASAPRBBPM	-61,15214	14,85268	Rivière de Macouba	Rivière de Macouba ou Rivière Verger	75	75	404800	0	302400
441	REMARDE Jean Luc Benjamin	-060,99736	14,74025	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	20	20	7200	0	3600
442	VERNON Auguste Christophe	-60,95552	14,51338	Rivière Salée	Rivière de Trenelle	3	3	396	0	198
443	VIVANS Emile	-60,98150	14,70737	Rivière du Gallon	La Tracée Rivière	24	20	2304	640	1152
446	SARL HABITATION TRIANON	-60,91540	14,61455	Rivière Desroses	Rivière Desroses	200	200	240000	0	120000
449	ARNAUD JEAN BAPTISTE SIMONE Patricia	-60,90670	14,57023	Rivière Salée	Rivière Saut	10	10	2880	0	1440
451	GFA BEAUSEJOUR	-61,17595	14,86816	Grande Rivière	Grande Rivière	80	80	215040	0	107520
453	VARISOT Donald	-61,04824	14,70696	La Lézarde	La Lézarde Rivière	10	10	80640	0	40320
456	NOUVET Daniel Guy	-60,95379	14,67935	Rivière Mansarde Catalogne	Rivière Mansarde	63	45	158756	2218	7938
459	EARL PELE	-61,11282	14,77476	Rivière Capot	Rivière Capot	5	5	5040	0	2520
460	SAS DISTILLERIE DU SIMON	-60,87029	14,58524	Rivière du Simon	Rivière du Simon	50	50	114000	17136	57000
461	RANSAY Frédéric	-61,05266	14,79539	Rivière du Lorrain	Rivière du Lorrain	100	100	268800	0	134400
462	RENGASSAMY Jean	-60,93198	14,50614	Rivière Oman		1	1	784	0	392
463	GOSSE ALEXANDRE	-60,96869	14,52428	Rivière Salée	Rivière l'Abandon	10	10	5600	0	2800
467	SAINTE-LUCE Philippe	061,02657	14,73809	Rivière du Gallon	Rivière Falaise	2	2	16128	0	8064
468	JASAPRBBPM	061,09639	14,83184	Rivière Capot	Rivière Falaise	40	40	63360	0	31680
469	EARL Le Monde des Végétaux	060,94431	14,59425	Rivière la Manche	Rivière La Manche	25	25	4800	0	2400
471	ABSM	060,87683	14,51424	Grande Rivière Pilote		15	15	1800	0	900
473	EARL LOMBE	060,97572	14,59538	La Lézarde	Rivière Caleçon	20	20	2880	0	1440
475	SCEA VICTOIRE	060,93143	14,61458	Rivière Desroses	Rivière Caleçon	28	28	18816	233	9408
477	LOUIS-SIDNEY Yves	060,95189	14,48765	Rivière Oman	Rivière Bois d'Inde	15	15	4320	172	2160
479	SAINTE ROSE MERIL Fred	060,93411	14,65192	Rivière Cacao	Rivière Cacao	50	50	12000	0	6000
481	EARL RORIPPA	061,11303	14,74917	Rivière Capot	Rivière Capot	100	100	100800	0	50400
482	AISENA née BELLERI Karine	-61,04552	14,72636	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon Bras Gornmier Percé	10	10	2880	0	1440
486	ADELE KULTURE	-61,03232	14,72023	Rivière du Gallon	Gornmier Percé	5	5	360	0	180
487	BUISSON Raymond Gabriel	-60,91431	14,57801	Rivière Salée	Rivière Les Couliesses	5	5	900	0	450

Clé Prélèvement	Nom Abridgé	X	Y	Bassin versant	Rivière	Débit M ³ /h	Débit Autorisé M ³ /h	Volume/an Demandé M ³	Volume consommé M ³	Volume autorisé M ³
490	BOSTON Corinne	-60,94934	14,68329	Rivière Mansarde	Rivière Mansarde	25	25	4000	32	20000
491	BERNABE Franck	-60,88102	14,52340	Grande Rivière Pilote	Grande Rivière Pilote	10	10	720	0	360
492	EARL RORIPPA	-61,113199	14,747000	Rivière Capot	Rivière Roche	50	50	72000	0	36000
494	MEIT Philippe	060,98446	14,73890	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	5	5	1500	0	750
495	LAHELY Marie-France	061,13958	14,76498	la Roxelane	Rivière La Gallette	15	15	6000	0	3000
496	GUITTEAUD Miguel	061,13658	14,76081	la Roxelane	Rivière La Calave	5	5	40320	0	20160
498	CHARLES-ALFRED Maurice	061,10319	14,76595	Rivière Capot	Rivière Cloche	5	5	31920	0	15960
502	GALVA Christian	061,05758	14,81332	Rivière Fonds Massacre	Rivière Fonds Massacre	5	5	40320	0	20160
503	EARL LES OLIVIERS	061,09365	14,81092	Rivière Capot	Rivière Pirogue	5	5	4000	0	2000
504	EARL ZIME	060,97719	14,75794	Petite Rivière Salée	Petite Rivière Salée	30	30	17280	10350	15774
505	GRATERE Louis Robin	060,91719	14,55492	Rivière Salée	Rivière La Nau	80	80	11520	184	5760
507	EARL DUCOUDRAY	061,04921	14,81087	Rivière du Lorrain	Rivière du Lorrain	100	100	96000	0	48000
508	EARL DUCOUDRAY	061,05249	14,05249	Rivière du Lorrain	Rivière Carbin	16	16	18816	1020	9408
509	Mairie de Case Pilote	061,13206	14,65196	Rivière de Case-Pilote	Rivière de Case-pilote	5	5	12600	0	6300
510	ANNERY Daniel	060,96876	14,66873	La Lézarde	Petite Rivière	20	20	10080	0	5040
512	EXPLOITATION DU EPLEPPA ROI	-61,048794	14,828262	Rivière Fonds Massacre	Rivière Fonds Massacre	20	20	2880	0	1440
513	EXPLOITATION DU EPLEPPA ROI	-61,002845	14,715952	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	20	20	2400	0	1200
514	MACDOOM Jean-Charles	-61,04690	14,73645	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	5	5	1400	0	700
515	EARL SEBASAGRI	-61,032125	14,757070	Rivière de Sainte-Marie	Rivière du Gallon Bras-Gommier Percé	4	4	2688	0	1344
516	FIDELIN Michael, Médar	-61,13680	14,72122	Rivière du Carbet	Rivière Foyal	5	5	180	0	90
517	EARL PONTALERY	-60,96885	14,6536	La Lézarde	Petite Rivière	10	10	2000	0	1000
518	DOMETILLE Emmanuel Théod.	-61,116497	14,729853	Rivière du Carbet	Rivière du Carbet	5	5	720	0	360
519	Parc Naturel Régional	-61,12040	14,65381	Rivière de Fond Bourlet	Rivière de Fond-Bourlet	21	21	1008	0	504
520	LESSORT Nelly Simone	-61,10476	14,77418	Rivière Capot	Rivière François	5	5	960	0	480
522	EARL MORNE COCO	-61,12312	14,75087	Rivière Capot	Rivière Madame	5	5	720	0	360
523	CONSEIL GENERAL	-61,044630	14,536755	Rivière de la Pagerie	Rivière de la Pagerie	130	130	50400	0	25200
524	EARL AGROLOGIK	-61,11202	14,77006	Rivière Capot	Rivière Capot	50	50	403200	0	201600
525	REMIR Marie Ange	-61,01775	14,76900	Rivière de Sainte-Marie	Rivière de Beaudin	10	10	5760	0	2880
526	CTCS	-60,97396	14,62204	La Lézarde	Petite Rivière	50	50	22400	0	11200
527	VENITE Roger	-60,95213	14,52506	Rivière Salée	Rivière Bêtes Rouges	30	30	10800	0	5400
528	CAZEAU Gérard	-61,11279	14,76229	Rivière Capot	Rivière Cloche	5	5	11760	0	5880
529	CHÂTEAU DEGAT Serge	-61,11364	14,77718	Rivière Capot	Rivière Capot	5	5	1200	0	600
530	POMPONNE Bérand	060,95190	14,48762	Rivière Oman	Rivière Bois d'Inde	5	5	200	82	100
531	LUCAS Udeka	060,93998	14,69362	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	5	5	540	0	270
532	ALONZEAU Nicolas	060,99277	14,72979	Rivière du Gallon	Rivière du Gallon	20	20	4800	0	2400
533	DORVAL Jean-Philippe	061,12848	14,63790	Rivière de Fond Bourlet	Rivière de Fond-Bourlet	5	5	720	0	360
534	FRANCOIS Roland	-61,06308	14,83427	Rivière Grande Anse	Rivière Grande Anse	5	5	180	0	180
535	MAURICRAGE Vincent	-61,15182	14,73121	Rivière Anse Latouche	Rivière Grande Anse	5	5	3600	0	3600
536	JEAN-BAPTISTE Françoise	-61,147052	14,711487	Rivière du Carbet	Rivière de Beauvallon	25	25	18000	0	18000

DEAL

R02-2016-01-04-003

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick
BOURVEN en matière d'administration générale aux
agents de la DEAL

arrete SDS AdmiG Bourven 04janv2016



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N° / DALI / PAJC

portant subdélégation de signature en matière d'administration générale aux agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique.

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'Outre-Mer, à Mayotte et à Saint-Pierre et Miquelon ;
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOULET-ROZE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté n° 10-04324 du 30 décembre 2010 portant organisation de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des Outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 201511-042 du 09 novembre 2015 donnant délégation à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique ;
- Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 n° 2015090-0010 portant subdélégation de signature de M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, est abrogé.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BOURVEN, la délégation qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée par M. Jean-Louis VERNIER et M. Gilbert GUYARD, Directeurs adjoints.

ARTICLE 3 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Jean-Louis VERNIER, Directeur Adjoint, pour les domaines suivants :

DOMAINES	RÉF. AP DU
AFFAIRES JURIDIQUES	1 C
ENQUÊTES PUBLIQUES / COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
URBANISME ET APPLICATION DU DROIT DES SOLS	6
PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITÉ	10
ESPÈCES PROTÉGÉES PROCÉDURES CITES	11
AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE	15

ARTICLE 4 : Subdélégation permanente de signature est donnée à M. Gilbert GUYARD, Directeur Adjoint, pour les domaines suivants :

DOMAINES	RÉF. AP DU
ENQUÊTES PUBLIQUES/COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES À CARACTÈRE CONSULTATIF	1 D
TRANSPORTS PUBLICS TERRESTRES	3
SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	4
DÉFENSE	9
PRÉVENTION DES RISQUES	13
ENVIRONNEMENT ET RISQUES INDUSTRIELS, CONTRÔLE DES VÉHICULES, ÉNERGIE	14

ARTICLE 5 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service et mission ci-après désignés pour la gestion des absences des agents placés sous leur autorité :

Michèle FAURE	Cheffe de la Mission Promotion du Développement Durable
Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquête Publique Affaires Juridiques
Grégory LEFEBVRE	Chef de la Mission Stratégie, Pilotage, Performance
Nathalie NEREE	Cheffe du Pôle Communication
Pierre DUBRULLE	Secrétaire Général (par intérim)
Benjamin ESPÉRANCE	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité
Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Cyrille LIROY	Chef du Service Transport, Mobilité, Sécurité
Danyel CHELOUDIAKOFF	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement
Pierre-Arnaud MARTIN	Chef du Service Logement et Ville Durable
Georges DERVEAUX	Chef du Service Risques Énergie Climat

Les chefs de service et de mission subdélèguent aux chefs d'unité et de pôle la gestion des absences des agents placés sous leur autorité.

ARTICLE 6 : Subdélégation permanente de signature est donnée aux Chefs de service et mission ci-après désignés pour les domaines suivants :

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Gestion du personnel (1 a) à l'exception des décisions de recrutement et de nomination	Pierre DUBRULLE	Secrétaire Général, pi
Affaires générales (1 b) à l'exception des ordres de mission à l'étranger		
Représentation et défense de l'État lors des audiences (1c6) : - devant le Tribunal Administratif de Fort-de-France. - devant le Tribunal de Grande Instance de Fort-de-France. - devant la Cour d'Appel de Fort-de-France. - pour les affaires relevant de RH et en cas d'empêchement de la mission EPAJ.		
Affaires juridiques (1c) et enquêtes publiques/commissions départementales à caractère consultatif	Myriam LE DUFF	Cheffe de la Mission Enquêtes Publiques et Affaires Juridiques
Stratégie, pilotage, performance (1e)	Grégory LEFEBVRE	Chef de la mission Stratégie, Pilotage, Performance
Transports publics terrestres (3) et sécurité et éducation routière (4)	Cyrille LIROY	Chef du service Transport, Mobilité, Sécurité
Logement social (5) à l'exception de l'attribution de subventions relatives à la politique sociale du logement (5a1), des agréments pour la réalisation de travaux de construction de logements de type PLS et PSLA (5a2) et les notifications aux communes dans le champ de l'art 55 de la loi SRU du 13/12/2000 (5c1)	Pierre-Arnaud MARTIN	Chef du Service Logement et Ville Durable
Urbanisme et application du droit des sols (6) à l'exception des décisions concernant les demandes de permis et déclarations préalables lorsque le projet est réalisé pour le compte de l'État sauf en cas de désaccord entre le maire et la DEAL (6b5), à l'exception des décisions dans le cadre de l'achèvement des travaux réalisés pour le compte de l'État (6c) et des porter-à-connaissance (6e)	Manuella INÈS	Cheffe du Service Connaissance, Prospective, Développement Territorial
Accessibilité (7) à l'exception de la signature des avis de la commission départementale d'accessibilité (y compris sur demande de dérogation (7a2))	Danyel CHELOUDIAKOFF	Chef du Service Bâtiment Durable et Aménagement

DOMAINES	NOM	FONCTIONS
Animation du Grenelle de l'environnement (12)	Michèle FAURE	Cheffe de la Mission Promotion du Développement Durable
Prévention des risques (13), environnement et risques naturels (14) à l'exception des décisions d'approbation des projets d'ouvrage de production et de transport d'énergie électriques (14e2), et de la délivrance des récépissés de déclaration ICPE (14f3)	Georges DERVEAUX	Chef du Service Risques Énergie Climat
Eau et milieux aquatiques (10a), biodiversité, Nature et Paysages (10b), domaine public maritime milieux marin et littoral (10d)	Benjamin ESPERANCE	Chef du Service Paysages Eau Biodiversité

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des Chefs de Service et Chefs de Mission susmentionnés, la subdélégation de signature qui leur est conférée dans le cadre du présent arrêté est exercée suivant les modalités ci-après :

Pierre DUBRULLE : subdélégation de signature est donnée à :

Grégory LEFEBVRE, Chef de la mission Stratégie Pilotage Performance ;

Benjamin ESPÉRANCE : subdélégation de signature est donnée à :

Olivier PERRONNET, adjoint au Chef de service ;

Christophe GROS, adjoint au Chef de service ;

Manuella INÈS : subdélégation de signature est donnée à :

Bernard PLANCHET, adjoint au Chef de service ;

Danyel CHELOUDIAKOFF : subdélégation de signature est donnée à :

Hervé EMONIDES, adjoint au Chef de service ;

Cyrille LIROY : subdélégation de signature est donnée à :

- à Mme Annie CHAZAL, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière, Cheffe de l'Unité Éducation Routière
- pour le domaine 4a2, à M. Alain BOIZARD, adjoint en Charge de l'Observatoire et des Transports Exceptionnels, pour signer les dérogations pour les véhicules de plus de 7,5T (arrêté du 28 mars 2006) ;

Pierre-Arnaud MARTIN : subdélégation de signature est donnée à :

Sylvie DU COUËDIC, adjointe au Chef de service ;

Georges DERVEAUX : subdélégation de signature est donnée à :

- pour le domaine 13a, à Jean-Jacques SALINDRE, adjoint au Chef de service ;
- pour les domaines 13b1, 14a, 14b, 14c, 14d, 14e1, 14e3, 14e4, 14f1, 14f2, 14f4, et 14g à Gwenn LAUDIJOIS, adjointe au Chef de service ;

ARTICLE 8 : Délégations de signature au sein des Unités Territoriales de l'État

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'Unité Territoriale de l'État ci-dessous désignés pour les domaines et décisions suivantes :

Unité Nord Atlantique : Mme Chantal VELAYOUDON
Unité Sud : M. Julien PAIMBA

- pour les absences des agents placés sous leur autorité ;
- pour le domaine 7a limité aux notifications d'incomplets et de délais d'instruction des Agendas d'Accessibilité Programmée.

ARTICLE 9 : Les courriers signés dans le cadre de cet arrêté de subdélégation doivent porter la mention « Pour le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et par délégation » et une copie doit être transmise pour information au secrétariat de Direction.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Schœlcher, le **04 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Patrick BOURVEN

DEAL

R02-2016-01-04-004

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Patrick
BOURVEN, aux agents de la DEAL en matière de
responsabilité de budgets opérationnels de programme
délégué et arrete SDS RBOP:RIO OS Bourven 04janv2016 responsabilité d'unité opérationnelle pour
l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des
dépenses sur le budget de l'État



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

ARRÊTÉ N°

/ DALI / PAJC.

portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État

LE PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant **M. Fabrice RIGOLET-ROZE**, préfet de la région Martinique, Préfet de la Martinique ;
- VU** l'arrêté du ministre délégué au budget et à la réforme de l'État du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire et du ministère du Logement et de la Ville, modifié par arrêté du 29 juillet 2008 ;
- VU** l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de comptabilité du ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer, en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat, et du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué ;
- VU** l'arrêté du 10 mars 2015 du Premier ministre, de la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, de la ministre du Logement, de l'Égalité des Territoires et de la Ruralité et de la ministre des outre-mer nommant M. Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015079-0019 du 20 mars 2015, donnant délégation de signature à **M. Patrick BOURVEN**, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, pour la responsabilité de budgets opérationnels de programme, la responsabilité d'unité opérationnelle de programme, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État et pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

Horaires d'ouverture : 8h00 – 12h00 du lundi au vendredi
14h00 – 16h00 les lundi et jeudi
Tél. : 05 96 59 57 00 – fax : 05 96 59 59 32
BP 7212 Pointe de Jaham
97274 Schoelcher cedex
deal-martinique-usagers@developpement-durable.gouv.fr

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'arrêté préfectoral n° 2015090-0010 du 31 mars 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick BOURVEN, Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Martinique, aux agents de la DEAL en matière de responsabilité de budgets opérationnels de programme délégué et responsabilité d'unité opérationnelle pour l'ordonnancement secondaire délégué des recettes et des dépenses sur le budget de l'État, est abrogé.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Messieurs Jean-Louis VERNIER et Gilbert GUYARD, Directeurs adjoints, relative à l'exercice des compétences :

- de responsable des budgets opérationnels de programmes délégué prévus à l'article 2 de l'arrêté n° 2015079-0019 du 20 mars 2015 ;
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle.

ARTICLE 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis VERNIER et M. Gilbert GUYARD, subdélégation de signature est en outre donnée à Pierre DUBRULLE, Secrétaire Général par intérim, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre DUBRULLE, Grégory LEFEBVRE, Chef de est autorisé à signer les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, dans les mêmes conditions.

ARTICLE 4 : en qualité de responsable des budgets opérationnels de programme délégué, subdélégation de signature est en outre donnée à Guy-Albert GUSTO, responsable de l'unité budget du Secrétariat général, à l'effet de signer pour tous les programmes, tout mouvement de crédits entre BOP et UO. En outre, subdélégation lui est donnée pour signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Guy-Albert GUSTO, subdélégation est donnée à Odile ODRI, responsable de l'unité commande publique du Secrétariat général et à Grégory LEFEBVRE, Chef de la mission Stratégie, Pilotage Performance à l'effet de signer tout mouvement de crédits entre BOP et UO.

ARTICLE 5 : en qualité de responsable délégué de Budgets Opérationnels de Programme (BOP) et Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur secondaire délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent.

BOP	INTITULÉ	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0113	PAYSAGE, EAU ET BIODIVERSITÉ	BOP RÉGIONAL, UO	BENJAMIN ESPÉRANCE, CHEF DU SPEB	OLIVIER PERRONNET, ADJOINT AU CHEF DU SPEB CHRISTOPHE GROS, ADJOINT AU CHEF DU SPEB
0135	URBANISME, TERRITOIRES ET AMÉLIORATION DE L'HABITAT	BOP RÉGIONAL, UO	MANUELLA INÈS, CHEFFE DU SCPDT	BERNARD PLANCHET, ADJOINT AU CHEF DU SCPDT
0181	PREVENTION DES RISQUES	BOP RÉGIONAL, UO	GEORGES DERVEAUX, CHEF DU SREC	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI JEAN-JACQUES SALINDRE, CHEF DU PÔLE RN
0203	INFRASTRUCTURE ET SERVICES DE TRANSPORT	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, DELEGUÉE AU PCSR ET CHEFFE DE L'ERC
0207	SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE	BOP RÉGIONAL, UO	CYRILLE LIROY, CHEF DU STMS	ANNIE CHAZAL, DELEGUÉE AU PCSR ET CHEFFE DE L'ERC ALAIN BOIZARD, CHEF DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
0217	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	BOP RÉGIONAL, UO	PIERRE DUBRULLE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PI	GRÉGORY LEFÈBVRE, CHEF DE LA MISSION SPP

ARTICLE 6 : en qualité de responsable d'Unités Opérationnelles (UO) et d'ordonnateur secondaire délégué tels que désignés dans le tableau ci-dessous, subdélégation de signature est donnée aux Chefs de Service ou de Mission à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagement hors CHORUS formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les propositions d'émissions de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent

BOP	BOP	NIVEAU	NOM	EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT
0217	CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLE	UO DU BOP CENTRAL	MICHÈLE FAURE, CHEFFE DE LA MPDD	MYRIAM VALDÈS, CHARGÉE DE MISSION PSNDD
0123	CONDITIONS DE VIE OUTRE-MER	UO DU BOP RÉGIONAL	PIERRE-ARNAUD MARTIN, CHEF DU SLVD	SYLVIE DU COUËDIC, ADJOINTE AU CHEF DE SERVICE
0174	ÉNERGIE, CLIMAT, APRÈS-MINES	UO DU BOP CENTRAL	GEORGES DERVEAUX, CHEF DU SREC	GWENN LAUDIJOIS, CHEFFE DU PÔLE RI

ARTICLE 7 : la liste des agents habilités à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, dans le cadre de CHORUS FORMULAIRE est précisée par une note interne.

ARTICLE 8 : la liste des agents autorisés à utiliser, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite des enveloppes budgétaires qui leur seront allouées les cartes achats de la DEAL, est définie dans une note interne.

ARTICLE 9 : subdélégation de signature est donnée à Monsieur Georges DERVEAUX, Chef du Service Risques Énergie Climat, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Jean-Jacques SALINDRE, Chef du Pôle Risques Naturels, à l'effet de signer les pièces relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, dit « Fonds Barnier » :

- les propositions d'engagement auprès du Contrôleur Budgétaire Régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des dépenses de toute nature.

ARTICLE 10 : Le Secrétaire Général et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques de Martinique et aux fonctionnaires intéressés, affiché à la Préfecture de Martinique et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Schoelcher, le **04 JAN. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,

**Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement**


Patrick BOURVEN

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-12-08-004

arrêté n° BCL2015342-0005 portant désignation du comptable public de la régie personnalisée dénommée "Centre de Planification, d'Information et d'Orientation Familiale".



PREFET DE LA MARTINIQUE

Secrétariat Général
Direction des Affaires
Locales et Interministérielles
Bureau des Collectivités Locales
N° DALI/BCL

LE PREFET DE LA MARTINIQUE Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° BCL 2015 342-0005
**portant désignation du comptable public de la régie personnalisée dénommée « Centre de
Planification, d'Information et d'Orientation Familiale »**

VU le décret n ° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU la délibération du Conseil Général du 5 février 2015 créant une régie personnalisée dénommée « centre de planification, d'information et d'Orientation Familiale » ;

VU l'avis de la Directrice Régionale des Finances Publiques de la Martinique en date du 25 novembre 2015 relatif à la nomination du comptable de cette structure ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture;

ARRETE

Article 1 : M. Gilles GRAZIANI, comptable de la paierie départementale et payeur régional par intérim, est nommé comptable public de la régie personnalisée dénommée « **Centre de Planification, d'Information et d'Orientation Familiale** », à compter de ce jour.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours administratif devant le Tribunal administratif de Fort-de-France.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, la Directrice Régionale des Finances Publiques sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fort de France, le

8 DEC 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

RUE VICTOR SEVERE - BP 647-648 - 97 262 FORT-DE-FRANCE CEDEX - TELEPHONE 05 96 39 36 00 - TELEX 812 650 MR
TELECOPIE 05 96 71 40 29 - site internet www.martinique.pref.gouv.fr

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2015-10-05-001

arrêté N° BCL2015278-0001 portant règlement et
exécution du Budget Primitif 2015 de Case-Pilote.

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Fort-de-France, le 5 OCT. 2015

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DES AFFAIRES LOCALES
ET INTERMINISTÉRIELLES

Bureau des Collectivités Locales
Pôle Contrôle Budgétaire

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°BCL 2015278-0001 portant règlement et exécution du budget primitif 2015 de la commune de Case-Pilote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) et notamment les articles L. 1612-4 et L.1612-5 ;

VU l'avis n° 2014-0053 du 15 juillet 2014 rendu par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), sur le compte administratif 2013 de la commune de Case-Pilote, proposant des mesures de redressement en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire ;

VU le plan de redressement pluriannuel préconisé par la CRC qui prévoyait initialement un retour à l'équilibre des finances communales le 31 décembre 2019 ;

VU l'arrêté n° 2014311-0003 du 6 novembre 2014 par lequel le préfet a réglé, à la demande de la CRC le budget 2014 de la commune de Case-Pilote ;

VU la délibération du 26 mai 2015 par laquelle le conseil municipal de Case-pilote a adopté, en déséquilibre de 2 228 294,81 €, le budget primitif 2015 de la commune ;

VU la lettre du 3 juillet 2015 par laquelle le préfet a saisi la CRC du budget primitif 2015 de la commune de Case-Pilote sur le fondement des articles L. 1612-5 et L.1612-14 alinéa 2 du C.G.C.T., dans le cadre du suivi des mesures de redressement ;

VU la lettre du 3 juillet 2015 du préfet, par laquelle l'édilité a été informée de la saisine de la CRC ;

VU l'avis n° 2015-0109 du 8 septembre 2015 rendu par la CRC sur le compte administratif 2014 de la commune de Case-Pilote ;

VU l'avis n°2015-0110 du 8 septembre 2015 rendu par la CRC sur le budget primitif 2015 de la commune de Case-Pilote comportant d'une part, des corrections en dépenses et en recettes de la section de fonctionnement et d'investissement et d'autre part, des mesures de redressement ;

VU les corrections de la CRC portant le déficit à -2 416 294,81 € pour la section de fonctionnement et - 376 252,84€ pour la section d'investissement ;

VU le déficit de la section de fonctionnement ainsi constaté par la CRC qui préconise la diminution apportées au budget primitif par la CRC à la section de fonctionnent au chapitre « Produits services, domaines et ventes de - 74 000 € », « Impôts et taxes de - 114 000 € » ;

VU les corrections apportées par la CRC à la section d'investissement consistant à augmenter les dépenses d'emprunts et de dettes pour + 343 740,46 € et à diminuer le montant des subventions d'investissement attendues de - 32 512,38 € » ;

Considérant qu'il ressort des observations de la CRC que les recettes et les dépenses n'ont pas toutes été évaluées de façon complète et sincère, que le budget primitif 2015 de la commune de Case-Pilote n'a pas été voté en équilibre réel au sens de l'article L.1612-4 du CGCT, et que la CRC propose donc au préfet d'en effectuer le règlement ;

Considérant que le préfet peut, selon les dispositions de l'article R.1612-11 du CGCT, s'écarter des propositions de la CRC en motivant sa décision ;

Considérant le courrier du 18 septembre 2015 du Maire de Case-Pilote dans lequel il fait les propositions alternatives suivantes accompagnées des justificatifs requis :

- en section de fonctionnement :

> une augmentation des produits de gestion courante de + 39 700 € ;

> une diminution des Impôts et taxes de - 52 000 € ;

- en section d'investissement :

> une diminution des dépenses d'emprunts établie à 232 300,74 € ;

> le maintien de l'inscription de la subvention octroyée par le Conseil Général de + 32 512,38 € ;

Considérant que ces propositions contribuent à ramener le déficit du budget à - 2 472 895,55 € ;

Considérant que les justificatifs produits s'agissant de l'augmentation des produits de gestion courante (+ 39 000€), paraissent satisfaisants ;

Considérant que les prévisions de diminution du montant des taxes sur les carburants (-11 000 €) prévues par la ville respectent la moyenne des montants encaissés depuis le début de l'année 2015, soit 16 581,73 € par mois ;

Considérant que les prévisions de la ville en matière de perception des droits d'octroi de mer, (- 41 000 €) respectent la moyenne des versements perçus depuis le début de l'année 2015 au titre de l'octroi de mer, soit 188 236 € par mois ;

Considérant que la subvention attendue du conseil général au titre de la réfection des voiries communales pour un montant de 32 512,38€ est une recette certaine ;

Considérant que la créance de 343 740,46€ due à la Banque des Antilles Françaises (BDAF) présente un caractère obligatoire ;

Considérant que ces nouvelles propositions permettent de compenser les mesures financières de redressement proposées par la CRC et, par voie de conséquence, de diminuer le déficit du budget de la ville et de le stabiliser à - 2 584 335,27 € ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget primitif pour l'exercice 2015 de la commune du Case-Pilote est réglé en déficit à hauteur de - 2 584 335,27 €, et rendu exécutoire conformément à l'état annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique, le Maire de la commune de Case-Pilote et le Trésorier municipal de Fort de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fort de France, le 5 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martinique

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

Copie :

- Mme le DRFIP
- Mme l'agent comptable de Fort de France
- M. le président de la CRC
- M. le sous-préfet d'arrondissement

BUDGET PRIMITIF 2015

SECTION DE FONCTIONNEMENT- VUE D'ENSEMBLE

Dépenses de fonctionnement		Budget voté	correction Préfet	
011	Charges à caractère général	937 760,00	0,00	937 760,00
012	Charges de personnel	3 577 107,36	0,00	3 577 107,36
014	Atténuation de produits	236 288,00	0,00	236 288,00
65	Autres charges gestion courantes	1 698 696,19	0,00	1 698 696,19
66	Charges financières	169 000,00	0,00	169 000,00
042	opérations d'ordre de transferts entre sections	183 265,64	0,00	183 265,64
002	Déficit reporté	2 467 387,92	0,00	2 467 387,92
	Total	9 269 505,11	0,00	9 269 505,11
Recettes de fonctionnement		Budget voté	correction Préfet	
013	Atténuation de charges	57 200,00	0,00	57 200,00
70	Produits services, domaines et ventes	244 632,40	39 700,00	284 332,40
73	Impôts et taxes	4 999 879,00	-52 000,00	4 947 879,00
74	Dotations et participations	1 137 979,49	0,00	1 137 979,49
75	Autres produits gestion courante	35 000,00	0,00	35 000,00
77	Produits exceptionnels	56 000,00	0,00	56 000,00
042	opérations d'ordre de transferts entre sections	510 519,41	0,00	510 519,41
	Total	7 041 210,30	-12 300,00	7 028 910,30

SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE

Dépenses d'investissement		Budget voté	correction Préfet	
16	emprunts et dettes	270 000,00	343 740,46	613 740,46
20	Immobilisation incorporelles	221 446,94	0,00	221 446,94
21	Immobilisation corporelles	356 169,96	0,00	356 169,96
23	Immobilisation en cours	1 889 768,65	0,00	1 889 768,65
040	opérations d'ordre de transferts entre sections	510 519,41	0,00	510 519,41
41	opérations patrimoniales	98 509,62	0,00	98 509,62
	Total	3 346 414,58	343 740,46	3 690 155,04
Recettes d'investissement		Budget voté	correction Préfet	
10	Dotations fonds divers et réserves	216 000,00	0,00	216 000,00
13	Subventions d'investissement	1 939 787,73	0,00	1 939 787,73
16	Emprunts et dettes	760,00	0,00	760,00
040	opérations d'ordre de transferts entre sections	183 265,64	0,00	183 265,64
041	opérations patrimoniales	98 509,62	0,00	98 509,62
001	Excédent reporté	908 091,59	0	908 091,59
	Total	3 346 414,58	0,00	3 346 414,58

BALANCE GENERALE DU BUDGET

Section de fonctionnement		Budget voté	Correction Préfet	
Dépenses		9 269 505,11	0,00	9 269 505,11
Recettes		7 041 210,30	-12 300,00	7 028 910,30
Résultat		-2 228 294,81	-12 300,00	-2 240 594,81
Section d'investissement		Budget voté	Correction Préfet	Règlement
Dépenses		3 346 414,58	343 740,46	3 690 155,04
Recettes		3 346 414,58	0,00	3 346 414,58
Résultat		0,00	-343 740,46	-343 740,46
Résultat global prévisionnel		-2 228 294,81	-356 040,46	-2 584 335,27

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-01-04-002

Arrêté n° Cab-2016-0001 du 04-01-2016 autorisant la
vidéo-verbalisation et l'extension du périmètre de
vidéoprotégé dans la ville de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

CABINET
Section des Polices Administratives

Dossier n° 20150169

Le Préfet de la Martinique
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° Cab/2016-0001

**autorisant la vidéo-verbalisation et l'extension du périmètre vidéoprotégé,
en zone urbaine de la ville de Fort-de-France**

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L 223-1 à L 223-9 et L 251-1 à L 255-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, articles R 251-1 à R. 253-4 ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, modifiée par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure, notamment ses articles 17, 18 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mai 2014 nommant M. François de KEREVER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu le décret du Président de la République nommant en conseil des ministres du 31 juillet 2014 M. Fabrice RIGOLET-ROZE, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013093-0013 du 3 avril 2013 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre vidéoprotégé délimité géographiquement en zone urbaine de la ville de Fort-de-France, comprenant 43 caméras ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014239-0004 du 27 août 2014 donnant délégation de signature à M. François de KEREVER, sous préfet, directeur de cabinet du préfet de la Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015029-0005 du 29 janvier 2015 portant désignation des membres de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation de mise en place de la vidéo-verbalisation dans la zone urbaine de vidéoprotection et une extension du périmètre vidéoprotégé, présentée par M. Didier LAGUERRE, Maire de la ville de Fort-de-France, délimité géographiquement par les adresses suivantes :

Nouveau périmètre vidéoprotégé au Sud par la mer des Caraïbes et au Nord par :

- Boulevard de la Marne (RN2),
- Avenue Martin Luther King,
- Pont Damas,
- Boulevard Léopold Bissol,
- Rocade (RD41),
- Rue du Capitaine Pierre Rose,
- Boulevard du Général de Gaulle,
- Boulevard François Mitterrand,

A l'Est par :

- Boulevard François Mitterrand,

A l'Ouest par :

- Rue Marie-Thérèse Gertrude,

Zone placée sous vidéoprotection

- Avenue Maurice Bishop,
- Route Nationale n° 9 (échangeur de Châteauboeuf à l'avenue Maurice Bishop),
- Carrefour maternité,
- Echangeur de Dillon-Autoroute,
- Viaduc de Dillon.

Vu le récépissé d'autorisation de mise en place de la vidéo-verbalisation dans la zone de vidéoprotection et la modification du périmètre vidéoprotégé délivré le 19 novembre 2015 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale des systèmes de vidéoprotection lors de sa séance du 26 novembre 2015 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Didier LAGUERRE, Maire de la ville de Fort-de-France, est autorisé pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté, à exploiter le système de vidéo-verbalisation et un nouveau périmètre vidéoprotégé, aux adresses sus-indiquées visionnant la voie publique, conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20150169.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 susvisée:

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Les modifications portent sur :
ajout de 18 caméras,

Article 3 : Le public devra être informé par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, et notamment pour le droit d'accès aux images, des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette mentionnera les articles R. 253-3 et R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011, les références du service et la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Les personnes habilitées à accéder aux images sont : Le Maire, l'Adjoint au Maire Délégué à la Sécurité, le DGA Citoyenneté et Proximité, le Directeur du Département Proximité et Sécurité.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.**

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir **un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : **Le responsable de la mise en œuvre du système** devra se porter **garant** des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation, ainsi que dans la maintenance des systèmes mis en place. Des consignes très précises sur **la confidentialité** des images captées ou/et enregistrées, et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement occasionner, seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, devra être **strictement interdit** à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est régi par les dispositions de l'article L 253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation pourra, après que l'intéressé aura été en mesure de présenter ses observations, **être retirée en cas de manquement** aux dispositions des articles L 251-1, L 251-2, L 251-3, L 252-6, L 253-1 à L 253-5, R. 253-1 et R. 253-2 du code de la sécurité intérieure.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 11 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Fort-de-France dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de la Martinique ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques - bureau des polices administratives).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

Article 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 13 : l'arrêté préfectoral n° 2013093-0013 du 3 avril 2013 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection à l'intérieur d'un périmètre délimité géographiquement en zone urbaine de la ville de Fort-de-France, **est abrogé**.

Article 14 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur départemental de la sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à M. Didier LAGUERRE, Maire de la ville de Fort-de-France et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **- 4 JAN. 2016**



Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

François de KERÉVER

PREFECTURE MARTINIQUE

R02-2016-01-04-001

Décision portant sur la délégation de signature aux
collaborateurs du Directeur Interrégional des douanes
antilles guyane

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS
Direction interrégionale des douanes Antilles-Guyane
Plateau Roy Cluny
BP 81005
97261 Fort de France

DECISION n°
portant délégation de signature
aux collaborateurs
du directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane

Vu l'arrêté du 18 novembre 2015 du Ministre des finances et des comptes publics nommant Monsieur Jean-François DUTHEIL Directeur interrégional des douanes Antilles-Guyane ;

Vu l'arrêté préfectoral de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la Martinique, n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTHEIL, directeur interrégional des douanes et droits indirects Antilles-Guyane, donnant délégation de signature pour l'administration générale et l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses du budget de l'État;

Le Directeur Interrégional des douanes Antilles-Guyane décide :

Article 1^{er} – la délégation consentie aux articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Marc GALERON, administrateur supérieur des douanes, adjoint au directeur interrégional
- Mme Gisèle CLEMENT, administratrice des douanes, cheffe de la direction régionale des garde-cotes Antilles-Guyane,
- M. Christian LACOUME, administrateur des douanes, chef de la recette régionale

Article 2 – la délégation consentie à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Raphaël ROUS Inspecteur principal, Chef du pôle « gestion des ressources humaines »

à l'exception des décisions à caractère disciplinaires du premier groupe pour les agents de catégories B et C

Article 3 – la délégation consentie à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° R02-2015-12-31-001/DALI/P.A.J.C. du 31 décembre 2015 sus-visé est déléguée à :

- M. Thomas DAGUIN, inspecteur principal, chef du pôle logistique et informatique.
- Mme Élisabeth HAMEL, inspectrice, cheffe du service du matériel
- Mme Yasmina HAMADI, inspectrice, cheffe du service de la comptabilité

Article 3 – La présente décision sera notifiée à Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Martinique et aux fonctionnaires intéressés, publiée au recueil des actes administratifs et affichée dans les locaux de la direction.

Fort de France, le 04 janvier 2016

L'administrateur général des douanes,
Jean-François DUFHEIL